

Département de HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de BONNEVILLE
Canton de CHAMONIX
Commune de
VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt-deux le Jeudi 10 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de

Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 3 novembre 2022

Objet
N° 22/05/17
<p>DOTATION</p> <p style="text-align: center;">*</p> <p>REGIE</p> <p>D'EXPLOITATION DU</p> <p>DOMAINE SKIABLE DE</p> <p>LA POYA</p>

Présents

Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET,

Absents excusés

Madame Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance

Madame Maryvonne ALVARD

VU les articles L. 1111-2, L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallorcine en date du 31 octobre 2017,

Lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la POYA et de la buvette du domaine, a été créée.

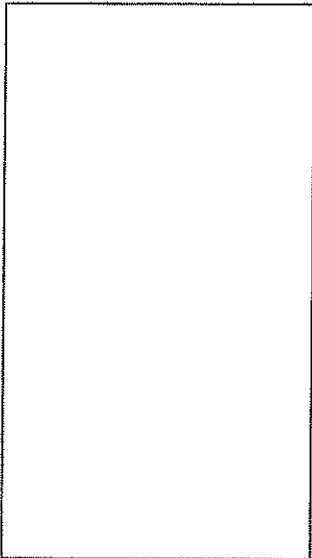
L'article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle également la situation particulière liée au COVID ayant provoqué une diminution de la clientèle sur le domaine skiable de la



Poya. De plus d'importantes augmentations des couts de fonctionnement sont annoncées pour cette saison.

Il est proposé au conseil municipal de voter une dotation de 30 000€ pour permettre à la régie de faire face à ses obligations financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le versement de 30 000€ du budget général au budget de la Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6573 du budget général 2022.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Monsieur le Trésorier de SALLANCHES

Délibération exécutoire le

Affichage en mairie de Vallorcine du
Au

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

La secrétaire de séance

